

chargeant Monsieur Aboudoulaye BIO-TCHANE,
Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim de
Monsieur John IGUE, Ministre de l'Industrie et des
Petites et Moyennes Entreprises pour compter du jeudi
24 juin 1999

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,
- VU la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 18 mars 1996,
- VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement.

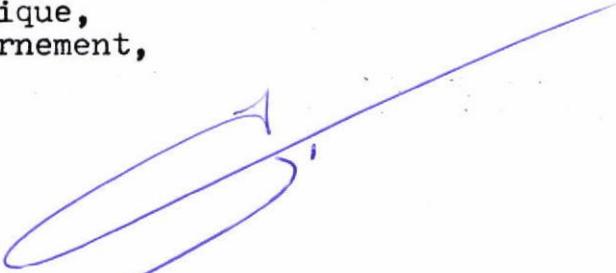
DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du jeudi 24 juin 1999, Monsieur Aboudoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances et de l'Economie, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, Monsieur John IGUE, pendant son absence.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU